

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

SEANCE DU 03 JUIN 2025

Délibération n° 2025/24

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES AVEC DIJON METROPOLE**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 38

Présents à la séance : 32

Date de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le trois juin deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Paul THEBAULT, Claude MENELLA, Mme Sylvie TRAPON, MM. Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHY, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARDE, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Landry LEONARD.
M. Vincent FAGUET, ayant donné pouvoir à M. Gilles GONDET.
M. Bernard DESPLAT, ayant donné pouvoir à M. Robert CASNOVE.
M. Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.
M. Eric BLANC, ayant donné pouvoir à M. Stéphane GROS.
M. Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.

Excusés : MM. Michel LEFER, Guillaume THIEBAUT, Mme Catherine AMIOT, MM. Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Patrick BUHOT, Romain PITTET, Mme Françoise LARGE, Mme Christiane MACE DE GASTINES, M. David MARTI.

Du fait de l'agrandissement de son territoire au 1^{er} janvier 2023, le SMET avait lancé en 2022 un marché global de performance pour la modernisation et l'exploitation de l'usine ECOCEA. En effet, à cette date, les installations du SMET 71 ne permettaient pas d'accueillir la totalité du gisement de déchets ménagers de la CUCM.

Dans l'attente de la réalisation des travaux d'agrandissement, des conventions avaient été signées avec différentes collectivités disposant d'unité de valorisation énergétique (UVE) pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères de la CUCM, dont Dijon Métropole, dont l'installation dispose de capacité de traitement et d'une bonne disponibilité.

Cette solution devait être temporaire mais l'incendie de l'usine en mars 2023 d'une part, et la déclaration sans suite du marché global de performances, d'autre part, ont nécessité le renouvellement de la convention initiale en 2024. Or, celle-ci arrive à échéance au 30 juin 2025.

L'usine ECOCEA est dimensionnée pour traiter 72 000 tonnes d'ordures ménagères. En 2024, la totalité des ordures ménagères produites par les collectivités adhérentes du SMET 71 représente un tonnage de 81 530 tonnes. Ce tonnage connaît une baisse constante depuis 2022 (entre -5 et -6% par an). A terme, l'usine ECOCEA sera en mesure de réceptionner la totalité du gisement. Cette échéance est estimée autour des années 2029-2030, selon le rythme de baisse annuelle réellement constatée.

En attendant cette autonomie, le SMET 71 doit se tourner de manière temporaire vers des exutoires extérieurs afin de faire traiter les ordures ménagères que l'usine de Chagny n'est pas en mesure de prendre en charge. A titre informatif, le budget primitif 2025 prévoit l'externalisation de 4 200 tonnes d'OMr.

Compte-tenu des éléments exposés ci-avant, il y a lieu de renouveler la convention de traitement des ordures ménagères avec Dijon Métropole pour les deux années à venir.

DECISION

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- Autorise le président à signer une convention avec DIJON Métropole pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de la CUCM dans l'unité de valorisation énergétique dont elle est propriétaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT